

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 170
N° 13 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Fepuare 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 13 du 12 Février 2021*

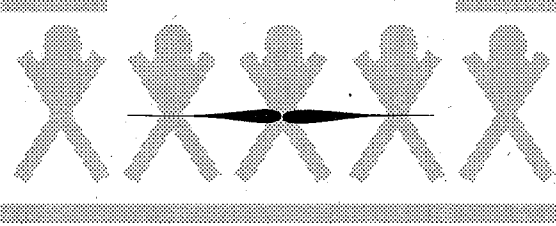
SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 14 SAITG/svm du 9 février 2021 fixant la liste des candidats au deuxième tour en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Reao le dimanche 14 février 2021	Pages 3404
---	-----------------------------



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 14 SAITG/svm du 9 février 2021 fixant la liste des candidats au deuxième tour en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Reao le dimanche 14 février 2021.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 225 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Frédéric Sautron, sous-préfet, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° HC 8 SAITG/fhh du 14 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n° HC 5 SAITG/svm du 26 novembre 2020 modifié et portant convocation des électeurs de la commune associée de Reao en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Reao ;

Vu l'arrêté n° HC 9 SAITG/fhh du 14 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n° HC 7 SAITG/svm du 3 décembre 2020 et fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des

candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Reao ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu les résultats du premier tour de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Reao en date du 7 février 2021 ;

Sur proposition du chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er. — La liste des candidats pour le deuxième tour de scrutin de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Reao du dimanche 14 février 2021 est fixée comme suit par ordre d'arrivée :

- 1° M. Jean-Louis Teara ;
- 2° M. Martial Temano ;
- 3° M. Danny Grégory Poltavsteef ;
- 4° M. Vitore Aranui Tehau.

Art. 2. — Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier et le maire de la commune de Reao sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2021.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric REQUET.